

COMPTE RENDU DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois février à 20 heures 00, en application des articles L.283 à L.293 et R. 148 du code électoral, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de M. LE MEUR Daniel, Adjoint au Maire de Yvias dans la salle du Conseil Municipal,

Date de la convocation : 16 février 2024,

Étaient présents : LE MEUR Daniel, LE PIVER Alan, PERON Samuel, CARRIER Jean, COLLET Philippe, EON Catherine, GRANAL Delphine, LE COLZEER Magalie, LIBOUBAN Nicolas, LE GONIDEC Jérémy,

Procurations : LE GONIDEC Julie à LIBOUBAN Nicolas
LE GRAET Karine à LE MEUR Daniel
BOBO Jeanne à PERON Samuel

Nombre de conseillers : En exercice : 13 Présents : 10 Votants : 13

Secrétaire de séance : Samuel PERON

2024-02-01 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 JANVIER 2024,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2024.

2024-02-02- DÉROGATION RYTHMES SCOLAIRES - RENTRÉE SCOLAIRE 2024-2025

Rapporteur :

Comme chaque année scolaire, les mairies ont la possibilité de réajuster les horaires des écoles publiques de leur commune pour une mise en œuvre à la rentrée scolaire suivante.

Vu la délibération du 26 janvier 2018 mettant en place une nouvelle organisation des rythmes scolaires dès la rentrée 2018-2019 et la validation par l'Inspectrice de l'Éducation Nationale en charge de la circonscription, du projet associé,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 qui permet en outre aux communes que le souhaitent de solliciter une dérogation afin d'organiser les enseignements sur 4 journées au lieu de 4 et demi,

Vu l'avis du Conseil d'École du 13 février dernier qui a décidé qu'au vue de la crise sanitaire, il était préférable d'éviter tout brassage supplémentaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de solliciter le renouvellement de la dérogation pour l'organisation des temps scolaires sur 4 jours à la rentrée 2024-2025 organisée comme suit sur une durée de 3 ans :

Les horaires retenus sont les suivants :

- A Yvias : 8h45 – 11h 45 13h25 - 16h25
- A Kerfot : 8h30 – 11h30 13h10 – 16h10

2024-02-03 - ACHAT DE MOBILIER SCOLAIRE : LITS ET MATELAS POUR L'ÉCOLE,

Madame EON Catherine, adjointe au Maire explique aux membres du Conseil municipal, qu'au vu de l'augmentation de l'effectif d'élèves en maternelle à l'école d'Yvias, il est important de procéder à l'acquisition de 2 lits superposés et de 4 matelas pour le confort des enfants.

3 entreprises ont été sollicitées :

	Montant HT	Montant TTC
Techni-contact	1 500,48 €	1 800,58 €
Net collectivités	1 047,52 €	1 257,02 €
SDM Direct	907,02 €	1 088,42 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'acquérir 2 lits superposés et 4 matelas auprès de l'entreprise SDM Direct pour un montant de 907,02 € H.T. soit 1 088,42 € T.T.C.

La séance est levée à 20h17